

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17-189

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX CONSENTIE A L'ASSOCIATION «ART SCENIC»

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant la demande du 22 mai 2017, par laquelle l'Association «ART SCENIC » sollicite la mise à disposition d'un local, pour mener à bien ses actions en faveur du Théâtre, formation de l'acteur et improvisation théâtrale ;

Considérant la vacance de la salle du rez-de-chaussée située dans l'ancien Smad sis Place Roger Fréani à Draguignan, aux jours et heures souhaités par l'Association ;

DECIDE

Article 1er : la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux, prenant effet au 21 juin 2017, pour une durée d'UN (1) an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse dépasser trois ans (3 ans), à l'Association « ART SCENI »», du local communal selon des conditions définies dans ladite convention.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DECISION ET RAPPELLE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QU'UN DELAI DE DEUX MOIS EST OUVERT POUR CONTESTER LA PRESENTE DECISION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON TERRITORIALEMENT COMPETENT.

DRAGUIGNAN, LE

21 JUIN 2017

RICHARD STRAMBIO,



MAIRE DE DRAGUIGNAN